



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 059-215902206-20261029-DM2026031-AR

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

DM 2026 031

Nous, Brice Lauret, Maire de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L.2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-028 en date du 22 avril 2026, déléguant à Monsieur le Maire certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 26 autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs ;

Considérant que la démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musiques du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà la marque de fabrique artistique des Arcades.

Considérant que depuis plusieurs années, dans ce contexte, les Arcades sollicitent annuellement une subvention auprès de la Région des Hauts de France, dans le domaine des « Activités aux opérateurs structurants ».

Considérant que le Centre Musical Les Arcades constitue :

Un lieu de création et de résidence d'artistes : Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

Un lieu de diffusion : La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes reconnus, aux influences multiples. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

Un lieu d'action culturelle : Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Considérant qu'au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le Centre Musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique, de la création musicale et des pratiques amateurs : au travers du dispositif Tour de Chauffe, et du partenariat avec l'Aéronef dans le cadre de l'événement éco-citoyen Sustain. Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

Considérant qu'en 2027, le Centre Musical Les Arcades prévoit une programmation riche et diversifiée, qui fera la part belle à l'ouverture et l'interculturalité, ainsi qu'une programmation jeune public valorisant différentes formes et esthétiques qui s'adressera à toutes les tranches d'âge.



Envoyé en préfecture le 29/10/2026

Reçu en préfecture le 29/10/2026

Publié le

S²LO

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

ID : 059-215902206-20261029-DM2026031-AR

DM 2026 031

Considérant qu'en 2027, le Centre Musical Les Arcades continuera par ailleurs de s'inscrire dans les grands axes de la politique culturelle de la Région Hauts-de-France, en veillant à respecter les grands principes qu'elle énonce :

- L'équité vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité Femme/Homme : des indicateurs de suivi ont été mis en place pour évaluer d'une part la place des femmes au plateau dans la programmation, mais également la part des porteuses de projets dans les spectacles et concerts diffusés et co-produit.
- L'équité vis-à-vis des habitants : le travail se poursuit sur le plan tarifaire, avec la tarification spécifique liée au pass Culture, et les Arcades proposent par ailleurs chaque année des événements gratuits.
- La transition écologique : les Arcades mènent actuellement un travail pour améliorer les pratiques de consommation et de gestion des déchets, notamment dans le cadre de l'accueil des artistes en matière de repas, de transports, de réduction des déchets à la source et notamment des plastiques. Les programmations thématiques sur les sujets de la transition écologiques sont également mises en avant, notamment pour la programmation jeune public, mais également au travers de partenariats avec des éco-événements.

Considérant l'intérêt de solliciter la Région des Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces actions ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

De solliciter une subvention d'un montant de **17 000 euros** auprès de la Région des Hauts-de-France, au titre du règlement d'intervention « Activité des opérateurs structurants » du PRAC 5.0.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le

Le Maire,



Brice LAURET

